



**AVIS PUBLIC  
PROJET DE RÈGLEMENT N° 1774  
SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX**

AVIS est, par les présentes, donné qu'à une séance du Conseil municipal qui se tiendra le 15 avril 2019, à 19 h 30, à l'hôtel de ville situé au 2555, rue Dutrisac, Vaudreuil-Dorion, sera soumis pour adoption par les membres du Conseil, un règlement sur le traitement des élus municipaux et dont le projet a été présenté et déposé en même temps que l'avis de motion donné lors de la séance du Conseil tenue le 18 mars 2019.

Ce projet de règlement n° 1774 a pour objet de fixer la rémunération pour le maire et les conseillers de la Ville de Vaudreuil-Dorion et de remplacer le Règlement n° 1708.

Le projet de règlement prévoit une rémunération annuelle pour 2019 de 82 564 \$ pour le maire et une rémunération annuelle de 29 000 \$ pour les conseillers. La rémunération actuelle du maire est de 75 300 \$ et celle des conseillers est fixée au tiers de celle du maire.

La rémunération fixée par le règlement sera indexée en fonction de l'indice des prix à la consommation au 30 septembre de l'année précédente, pour la région de Montréal, publié par Statistique Canada en vertu de la Loi sur la statistique. Cependant, en aucun cas la rémunération de base ne pourra être inférieure à celle de l'année précédente.

Advenant le cas où le maire suppléant remplace le maire pendant plus de 30 jours consécutifs, il aura droit, à compter du trente et unième (31<sup>e</sup>) jour et jusqu'à ce que cesse le remplacement, à une somme égale à la rémunération du maire pendant cette période.

Le maire et chaque conseiller reçoivent, en plus de la rémunération fixée par l'article 2, une allocation de dépenses d'un montant égal à la moitié du montant de la rémunération, jusqu'à concurrence du maximum prévu à l'article 19 de cette loi. Toutefois, lorsque le montant égal à la moitié de celui de la rémunération du maire excède le maximum prévu à l'article 19 de cette loi, l'excédant lui est versé à titre de rémunération plutôt que d'allocation de dépenses.

Le règlement n° 1774 prévoit qu'il aura un effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

[Ce projet de règlement ainsi qu'une note explicative](#) peuvent être consultés au Service du greffe et des affaires juridiques au 2555, rue Dutrisac, Vaudreuil-Dorion, durant les heures de travail, ainsi que sur le site Internet de la Ville.

DONNÉ À VAUDREUIL-DORION, ce vingt-deuxième (22<sup>e</sup>) jour du mois de mars deux mille dix-neuf (2019).

Jean St-Antoine, avocat, OMA  
Greffier

Le présent avis peut être consulté sur le site  
Internet de la ville au [www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca](http://www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca)